

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sabrina Damboise	Numéro de permis 2019283	Date d'inspection Le 14 janvier 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Sabrina		Numéro de téléphone (506) 445-1180	
Adresse 190 rue Principale Sainte-Anne-de-Madawaska NB E7E 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur, Commentaires : Vérification de 17 dossiers. Il manque l'information du lieu de travail dans 4 dossiers. Ceux-ci ont été ajouté.	24(1)(b)(iii)	14 janv. 2025	14 janv. 2025
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : Les pratiques pour le mois de mai et décembre n'ont pas été faites. Celles-de janvier pourras être faite bientôt.	28(2)	31 janv. 2025	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Les produits sont dans une armoire dans la cuisine qui est inaccessible aux enfants mais le verrou est brisé. Celui-ci doit être changé.	39(2)(a)	17 janv. 2025	14 janv. 2025

<p>Commentaires généraux</p> <p>Inspection de renouvellement fait le 14 janvier. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Lors de ma visite, les enfants font des jeux libres, mangent les collations et le dîner, vont jouer à l'extérieur. J'observe aussi la sieste et un bricolage. Les employées ont terminé les heures de formation. Ne pas oublier d'envoyer la demande de renouvellement. Discussion concernant le plan d'amélioration de la qualité. L'évaluation sera faite la semaine prochaine. Le plan pourra nous être envoyé par la suite. Les balançoires ne sont pas utilisées pendant l'hiver puisque la neige n'est pas considérée comme une surface protectrice.</p>
--

original signé par
Geneviève Abud

Le 14 janvier 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par
Sabrina Damboise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 janvier 2025

Date